

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 16/05/2023

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

### 16. Modification des modalités de versement de la participation de la commune au financement de la protection complémentaire des agents.

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a validé les montants et les conditions de versement de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale des agents permanents. Cette participation concerne le risque santé et prévoyance.

La délibération prévoyait de verser les participations de la collectivité directement aux organismes labellisés retenus par les agents.

La collectivité rencontre actuellement des difficultés pour le versement direct de la participation aux organismes labellisés. Certains organismes refusent de fournir un relevé d'identité bancaire et le versement ne peut se faire, pénalisant ainsi les agents concernés.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents mentionne que la participation est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

A ce titre il est proposé au conseil municipal de modifier le mode de versement de la participation au financement de la protection complémentaires et de verser la participation directement aux agents.

Les montants et le principe de la labellisation pour le risque santé et prévoyance restent inchangés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de modifier le mode de versement de la participation au financement de la protection complémentaire en versant la participation directement aux agents,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
**Philippe JANICOT**

